

Règlement ministériel du 28 avril 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N26b à Wiltz.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics.

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la N26b à Wiltz ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Arrête:

Art. 1^{er}. Le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- le côté gauche de la N26b à Wiltz (PR0,50+360 - PR1,50+010).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18 complété par le panneau additionnel du modèle 4 indiquant le jour et les heures pendant lesquels le signal est applicable.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 14 mai 2022 à partir de 9:30 heures et reste en vigueur jusqu'à 19:00 heures.

Luxembourg, le 28 avril 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH